

MODE D'EMPLOI A CONSERVER

POUR INSCRIRE VOS ENFANTS en Accueil de Loisirs maternel

Périodes d'inscriptions Été :
Juillet : du 07 mai au 14 juin 2019
Août : du 07 mai au 12 juillet 2019

Remplir le bulletin d'inscription et l'adresser par courrier à :
Maison municipale des familles - Direction Enfance-Loisirs
Pôle Inscriptions Enfance-Loisirs
32/34 boulevard Netwiller - 31200 Toulouse

RAPPELS

- ✓ Les enfants âgés de moins de 6 ans inscrits à l'école élémentaire à la rentrée de septembre 2019 peuvent s'inscrire sur un Accueil de Loisirs élémentaire à partir du mois d'août uniquement.
- ✓ Seuls les enfants inscrits en école maternelle peuvent fréquenter un Accueil de Loisirs maternel.
- ✓ Les enfants âgés de moins de 4 ans peuvent s'inscrire à la demi-journée.
- ✓ Les enfants inscrits en Accueil de Loisirs maternel ne peuvent pas utiliser les bus de convoiage
- ✓ Les bulletins sont traités par ordre chronologique d'arrivée et en fonction **des places disponibles**.
- ✓ Les demandes d'inscription sont recevables à condition que le DUI soit complet et réactualisé. Les dossiers complets seront traités en priorité.
- ✓ Les demandes non satisfaites feront l'objet d'une réponse personnalisée.
- ✓ Le paiement doit être effectué dans la semaine qui suit la réception de la facture.
- ✓ Les inscriptions (envoi du bulletin) non annulées dans les délais sont facturées.
- ✓ **Informez-nous en cas de modifications (adresse, téléphone, santé, ...)**

ANNULATIONS et REMBOURSEMENTS

Extrait du Recueil des Tarifs des Services Publics de la Ville de Toulouse
(Conseil Municipal du 15 juin 2018)

- ✓ Les demandes d'annulations d'inscriptions (intégralité de la période ou semaine au minimum pour les vacances scolaires) doivent être signifiées **par écrit 14 jours avant le début de la période** (cachet de la poste ou date de dépôt au service faisant foi) soit par courrier, soit par mail à l'adresse :

annulation.inscription.del@mairie-toulouse.fr

Toute inscription de dernière minute, hors délai réglementaire d'annulation, ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

- ✓ Absence égale ou supérieure à 3 jours consécutifs en période de vacances ou à 2 mercredis consécutifs en période scolaire, sur production d'un certificat médical dans les 14 jours suivant le premier jour d'absence de l'enfant (le remboursement ne sera effectif qu'à compter du 3^{ème} jour ou du 2^{ème} mercredi d'absence)

Demandes d'annulation et de remboursements téléchargeables sur le site « www.toulouse.fr » à adresser pour les :

Accueils de Loisirs maternels	
Par courrier	Pôle Inscriptions Enfance-Loisirs
Par mail	annulation.inscription.del@mairie-toulouse.fr
Sur le lieu d'inscription	Espace Inscriptions Enfance Ouvert de 8h30 à 17h (19h le mardi) - Fermé le Jeudi

Pour tout autre motif, veuillez contacter le lieu d'inscription au 05 61 22 23 68
ou par mail : **Accueil.Enfance@mairie-toulouse.fr**